

ARRETE DU PRESIDENT

ATTRIBUANT DES MOYENS AU GROUPE D'ÉLUS "CENTRISTE, MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE ET INDÉPENDANTS"

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/032-1 du 7 octobre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil de territoire ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur du conseil de territoire adopté par délibération du 7 octobre 2020 susvisée prévoit en son article 41 que les groupes d'élus peuvent disposer, sur demande adressée au Président, de moyens matériels et humains ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un poste de collaborateur à mi-temps est attribué au groupe d'élus « centriste, majorité présidentielle et indépendants. »

ARTICLE 2 : Un bureau avec ligne téléphonique et ordinateur portable est mis à disposition du collaborateur du groupe « centriste, majorité présidentielle et indépendants. »

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/03/21
Accusé réception le	29/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-017
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc123906-AU-1-1

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur Didier DOUSSET, président du groupe « centriste, majorité présidentielle et indépendants ».

Fait à Créteil, le 25 mars 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/03/21
Accusé réception le	29/03/21
Numéro de l'acte	AP2021-017
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc123906-AU-1-1